Elections fédérales 2007
Mémorandum des associations environnementales

Une politique de l'environnement forte, réfléchie et qui s'inscrit dans la durée, est un facteur de développement et de cohésion sociale. Les pays qui mènent une telle politique de l'environnement obtiennent les meilleurs scores au niveau des paramètres économiques. Les fédérations environnementales flamande, bruxelloises et wallonne pour l'environnement (B.B.L., Bral, I.E.B. et I.E.W) ainsi que leurs principales organisations membres (Greenpeace, Natuurpunt/Natagora, WWF) plaident, dans ce mémorandum commun, pour une politique de l'environnement ambitieuse. Elles demandent à tous les partis démocratiques d'accorder une plus grande place à l'environnement dans leur agenda. La politique de l'environnement ne se limite pas à la simple compétence du Ministre de l'environnement, mais concerne la politique gouvernementale au sens large. Les 13 propositions énoncées ci-dessous forment autant d'invitations à investir dans un avenir meilleur. L'époque où l'économie et l'écologie étaient considérées comme des pôles opposés est maintenant révolue.

1. Pour un « gouvernement du climat »

Jamais auparavant, le soutien sociétal à une politique du climat forte n'a été aussi grand qu'aujourd'hui. Les associations de défense de l'environnement et de la nature attendent donc du futur gouvernement fédéral qu'il fasse de la **politique du climat** une **priorité de premier plan**. Le futur gouvernement doit être un « gouvernement du climat », avec un ministère du climat et un comité ministériel pour le climat au niveau du kern, qui s'occupe systématiquement de l'intégration de la politique du climat dans les divers départements, de l'énergie au développement économique en passant par la fiscalité et la mobilité.

Ce gouvernement du climat doit se **fixer des objectifs clairs** et travailler de manière planifiée et systématique.

Des potentiels considérables de réduction des émissions demeurent et doivent enfin être exploités en particulier dans les secteurs du chauffage des bâtiments et des transports. La Belgique ne peut plus se permettre de gaspiller d'énormes quantités d'énergie dans ses habitations, usines, centrales électriques ou sur ses routes. L'industrie et l'agriculture doivent évoluer de manière drastique pour être moins intensives en énergie. D'ici à 2020, les émissions des gaz à effet de serre dans les pays industriels doivent diminuer de 30% par rapport à 1990. Les économies

d'énergie, la performance énergétique et les énergies renouvelables sont autant de moyens à développer pour atteindre cet objectif. Dans le cadre de la répartition des efforts entre les Etats membres de l'Union européenne, en raison de notre responsabilité historique et de notre niveau très élevé d'émissions de gaz à effet de serre par habitant (nous figurons en tête du peloton européen), la Belgique doit assumer au minimum l'objectif européen moyen. En complément, on pourrait avoir recours au financement de projets de réduction des émissions à l'étranger, mais en fixant des critères de sélection très stricts afin que ces projets contribuent pleinement au développement durable des pays du sud. Pour la même raison, nous voulons limiter l'utilisation des biocarburants aux applications dotées d'un haut rendement énergétique et sans effets indésirables dans notre pays ou dans les pays du Sud.

Outre les mesures visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il faut sans attendre prendre les mesures nécessaires d'adaptation aux **conséquences des changements climatiques.** Les conséquences pour l'homme, l'économie et la santé publique, la nature et la biodiversité sont en effet considérables. Les premières victimes seront d'abord les personnes économiquement faibles. C'est pourquoi, une approche concertée et globale inscrite dans une collaboration constructive et efficiente entre les différents niveaux de pouvoir de notre pays est indispensable.

2. Maintenir la loi sur la sortie du nucléaire

La politique du climat ne peut pas être un prétexte pour revenir sur la loi relative à la sortie du nucléaire. La production massive et très centralisée d'électricité par la technologie nucléaire est l'une des causes qui expliquent pourquoi notre pays est à la traîne en ce qui concerne les énergies renouvelables et les économies d'énergie, les deux voies essentielles pour lutter contre les changements climatiques. L'énergie nucléaire ne constitue pas une alternative durable : les problèmes qui y sont liés (déchets nucléaires, sécurité, prolifération,...) sont considérables.

La loi sur la sortie du nucléaire doit être maintenue. Il ne peut être question de prolonger la durée de vie des centrales existantes. Si la fermeture des réacteurs en 2015 ne posera pas de problèmes en raison des nouveaux investissements prévus ou déjà consentis dans le parc de production d'électricité, les mises à l'arrêt suivantes (entre 2022 et 2025) devront, elles, être activement préparées dès la prochaine législature, **en mettant l'accent sur les développements des sources d'énergie renouvelables et la maîtrise des consommations (URE et efficacité énergétique).** Le recours aux énergies fossiles pour la production d'électricité ne pourra se faire que de manière transitoire, dans des proportions aussi réduites que possibles et au moyen de centrales à haut rendement, de préférence avec récupération de chaleur.

Les futures générations de réacteurs (4e génération, fusion nucléaire) comportent quant à elles beaucoup trop d'incertitudes techniques et économiques, et seront disponibles dans des délais beaucoup trop importants - si ces technologies arrivent un jour à maturité - pour justifier que les pouvoirs publics y investissent des budgets de R&D. La priorité devra être accordée aux technologies répondant aux critères de développement durable (renouvelables, efficacité énergétique des biens, services et des processus de production et de consommation) tout en développant l'expertise nécessaire dans le secteur nucléaire afin d'assurer un stockage de déchets radioactifs et un démantèlement des centrales aussi sûrs que possible.

Grâce à l'amortissement accéléré des centrales nucléaire belges, financé durant vingt ans par les consommateurs, Suez/Electrabel engrange aujourd'hui de beaux bénéfices chaque année. Les

associations environnementales demandent qu'il y soit mis un terme au moyen de **l'instauration d'une taxe sur les installations totalement amorties**. Les bénéfices de cette taxe pourront ainsi être destinés à financer une politique énergétique innovante, reposant sur les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, et prévoyant des mesures d'accompagnement pour les ménages en situation de précarité afin de les aider à faire face à la hausse des prix de l'énergie.

3. Pour une fiscalité plus verte

Une fiscalité plus verte forme la clé de voûte d'une politique performante en matière d'énergie, de protection du climat et de préservation des ressources naturelles. L'outil fiscal permet une meilleure intégration de la politique environnementale dans les choix économiques. Il ne suffit pas, comme ce fut le cas au cours des législatures précédentes, de voir inscrite une fiscalité verte dans l'accord gouvernemental. Le retard de la Belgique par rapport aux autres Etats européens pourrait être comblé, mais seulement à condition qu'une politique résolue soit effectivement menée à cet égard, à savoir **instaurer une baisse de la fiscalité sur le travail en la compensant par une hausse de la fiscalité sur les produits polluants ainsi que sur l'utilisation des richesses naturelles et de l'énergie**.

La réussite d'une telle réforme fiscale nécessite une planification structurée, une mise en œuvre progressive (par paliers) et annoncée clairement. Ce « glissement » de la fiscalité doit être mesurable au cours de la prochaine législature. Il faudrait également effectuer un inventaire des subventions publiques à des processus non « durables » afin d'allouer ces moyens vers des modes de production et secteurs plus durables.

Parallèlement au glissement global des charges sur le travail vers l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques, des instruments économiques plus spécifiques pourraient être utilisés dans certains secteurs ou modes de production. Ainsi par exemple, un système d'écotaxes/écobonis bien conçu devrait être mis en œuvre dans le cadre de la prévention de déchets. La fiscalité des transports doit également être réorganisée de manière approfondie (voir point ultérieur). Le revenu cadastral pourrait être lié à la consommation d'énergie des habitations. Outre l'exigence pour réglementation européenne ou internationale, les vols aériens intérieurs pourraient déjà être soumis à une taxe sur le kérosène.

4. Se mobiliser pour la biodiversité

L'objectif européen, à savoir arrêter le recul des espèces d'ici à 2010, requiert aussi de la part du gouvernement fédéral un investissement accru. La mise en oeuvre de la **Stratégie nationale en matière de biodiversité**, intégrant les remarques du Conseil fédéral du développement durable, représente un avancée intéressante à cet égard. Une attention particulière doit être portée aux conséquences directes du changement climatique ainsi qu'au problème des espèces invasives.

La Belgique doit poursuivre la réalisation de ses engagements liés à la Convention sur la biodiversité, notamment la lutte contre la biopiraterie et le commerce d'animaux et de végétaux protégés.

Enfin, les associations demandent que le futur gouvernement se concentre sur la suppression des dispositions légales contraires à la protection des bois et forêts et à la préservation de la biodiversité, que l'on trouve par exemple dans la loi sur le bail à ferme et le code rural.

5. Pour une politique écologique en matière de produits

Une stratégie fédérale concernant la politique des produits est plus que jamais nécessaire. Une telle stratégie a souvent été annoncée mais n'a toujours pas vu le jour. Une politique intégrée en matière de produits nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et instruments de régulation complémentaires. Elle requiert que soient fixés des objectifs concrets en matière de prévention des déchets, d'économies d'énergie et de substitution de substances nocives, tenant compte du **cycle de vie complet des produits**. Afin de réaliser ces objectifs, il s'agira de développer un ensemble judicieux d'instruments juridiques, économiques et sociaux. En particulier, nous attendons du gouvernement fédéral qu'il mette tout en œuvre afin que la future norme européenne en matière d'émissions de CO2 des voitures neuves soit fixée à 120 g de CO2/km à l'horizon 2012, et à 80 g CO2/km à l'horizon 2020. En outre, le gouvernement pourrait déjà introduire la norme « 1 watt » pour tous les nouveaux appareils électriques. Cette norme qui est soutenue également par l'Agence internationale de l'énergie, vise à ce que les appareils électriques consomment un 1 Watt maximum en position « stand-by ».

6. Pour un transport public durable

Il est urgent de doter la Belgique d'une stratégie globale de mobilité durable. Le gouvernement fédéral peut - et doit - ouvrir la voie en mettant clairement l'accent sur le développement d'une **intermodalité maximale**. Celle-ci doit s'articuler autour du réseau ferroviaire, dont la densité constitue un atout pour l'avenir. L'exploitation du réseau en lui-même pourrait être améliorée moyennant l'augmentation des fréquences sur certaines lignes et l'ouverture ou la réouverture de gares, principalement sur le réseau secondaire. Certaines lignes actuellement inexploitées peuvent également utilement être remises en exploitation. Le **réseau express régional (RER)** est un bon exemple de construction de l'intermodalité. Afin d'accélérer sa mise en œuvre, le gouvernement devra dégager des budgets plus importants. Dans cette même logique, il conviendra d'optimiser l'exploitation des lignes autour des grands centres urbains tels Anvers, Charleroi, Gand ou Liège. Maximiser l'intermodalité implique d'améliorer les connections des gares principales aux réseaux de tram, de bus et de métro et d'en faciliter l'accès aux cyclistes. A contrario, drainer le trafic automobile vers les grandes gares peut s'avérer contre-productif : il est préférable, pour minimiser l'utilisation de la voiture, de faciliter l'accès automobile aux gares secondaires.

7. Rationaliser la circulation automobile

Le système actuel de mobilité, basé principalement sur l'usage de la voiture particulière et du transport par camion, n'est pas soutenable. Ses incidences négatives s'exercent notamment sur le climat (émissions de CO_2), sur la santé (particules fines et bruit principalement), sur le territoire et la biodiversité (morcellement), sur les relations sociales (accès à la mobilité et exposition aux nuisances) ainsi que sur l'économie (congestion). De plus, l'automobile est le moyen de transport le plus dangereux. Porter remède à cette situation implique de **réformer la fiscalité automobile** dans toutes ses composantes : taxes, impôts et accises. Un outil intéressant qui pourrait être développé dans le moyen terme (idéalement avec les pays voisins – à tout le moins la Hollande) est la « taxation kilométrique intelligente » dont le principe consiste à calculer les taxes à

l'utilisation en fonction de l'usage effectif du véhicule. Des incitants fiscaux existent actuellement en faveur des véhicules les moins émetteurs de CO_2. Il conviendrait de poursuivre dans cette voie en liant les taxes à l'achat et à la possession d'une voiture aux émissions de CO_2. Les avantages fiscaux de l'utilisation à des fins privées de véhicules de société doivent être supprimés afin que tous les automobilistes soient sur pied d'égalité. Enfin, il convient d'activer, à côté de l'approche fiscale, l'outil réglementaire (vitesse maximale notamment) ainsi que la formation à la conduite économique, dont les avantages s'expriment également au niveau des accidents et de la santé publique.

8. Investir dans des habitations économes en énergie

Pour les familles à bas revenus, c'est l'investissement de base qui constitue le plus grand frein à la rénovation de leur habitation. La manière la plus efficace d'y remédier, consiste à créer un fonds roulant qui apporte l'investissement nécessaire à la rénovation tandis que les intérêts seraient remboursés sur base des économies d'énergie réalisées. Le gouvernement fédéral a mis en place le « Fonds de réduction du coût global de l'énergie ». Les moyens pour sa mise en œuvre restent toutefois limités. Nous voulons que les moyens de ce fonds soient augmentés de manière significative. Le fonds pourrait d'ailleurs être alimenté par le gouvernement et/ou le secteur privé. En outre, des objectifs ambitieux devraient être développés en matière de construction de **maisons passives** et celles-ci pourraient être encouragées fiscalement d'une manière beaucoup plus soutenue. Parallèlement, il existe un manque criant d'outils réglementaires afin de permettre aux locataires qui le désirent d'« éco »-rénover leur habitation. Dans ce cadre, le mouvement environnemental plaide pour que les maisons qui ne seraient pas munies à terme de double-vitrages n'aient plus accès au marché locatif.

9. Protéger la Mer du Nord

La législature précédente a posé les balises pour le **masterplan** de notre onzième province. Celui-ci doit être développé sous la direction d'un ministre pour la mer du Nord. Une priorité consiste dans la définition d'objectifs de maintien de la qualité pour les zones marines protégées, couplée à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion. En outre, la liste des zones protégées doit être parachevée. La lutte contre la pollution de la mer du Nord doit être intensifiée en améliorant la détection et la répression des pollueurs.

10. Réduction des substances nocives

Un premier **programme fédéral de réduction des pesticides** a été initié lors de la législature précédente. Ceci constitue une étape importante dans la résolution des problèmes qui résultent de l'utilisation des pesticides. Néanmoins, les fédérations d'associations de protection de l'environnement plaident pour un développement plus ambitieux de ce programme de réduction et une accélération de sa mise en oeuvre. L'objectif premier devrait être la diminution de la dépendance des agriculteurs et des autres utilisateurs par rapport à ces substances nocives.

Par ailleurs, il importe que la Belgique coopère de manière proactive à l'exécution du nouveau programme européen concernant les substances chimiques (Reach). Les substances nocives devraient être retirées du marché dès qu'il existe des alternatives adéquates. En outre, les

consommateurs devraient être mieux informés quant aux effets nocifs possibles causés par l'usage des substances chimiques dans leur maison, cuisine, jardin,…

11. Pour une coopération au développement plus verte

La note stratégique sur l'environnement de la DGCD (Direction générale de la coopération au développement) vise, depuis plusieurs années, à accroître la pertinence environnementale des interventions de la coopération belge. L'objectif est ambitieux : au moins 40% du budget existant de la coopération serait consacré à des interventions qui seraient favorables à l'environnement, tandis que 5% doit avoir comme **objectif spécifique la protection de l'environnement.** La pertinence 'environnementale des projets devrait également être systématiquement examinée et évaluée.

Les statistiques de 2005 démontrent cependant que la DGCD n'a consacré que 1,8% du financement à l'environnement. Les associations demandent donc au cours de la prochaine législature un effort accru pour atteindre les objectifs fixés. Cela signifie notamment que des moyens pour ce faire soient dégagés au sein du cabinet et de l'administration. Par ailleurs, la Belgique ferait déjà un grand pas en avant en respectant ses engagements financiers internationaux. Nous pensons par exemple ici à la déclaration de Bonn de 2001, dans laquelle la Belgique s'est engagée à libérer des moyens substantiels pour des projets en matière de changements climatiques dans le Sud. Avec les organisations de développement, nous plaidons pour une augmentation sensible du budget de la coopération au développement. Nous plaidons également pour que la pertinence environnementale des projets soit mieux prise en considération.

Cette attitude doit, en outre, être portée de manière cohérente dans la politique étrangère multilatérale et dans les crédits octroyés par le Ducroire.

12. Concrétiser le Deuxième Plan fédéral pour le développement durable

Le deuxième **Plan fédéral pour le développement durable** (PFDD) de 2004-2008 contient de très nombreuses actions positives. Toutefois, ces actions ne connaissent qu'un début d'exécution. La loi prévoit un « troisième » PFDD en 2008. Nous demandons que cet exercice se limite à une actualisation limitée du deuxième PFDD et que le Gouvernement travaille plutôt à la concrétisation de ce deuxième plan et des actions non encore exécutées du premier PFDD. Les associations demandent que la version actualisée du deuxième PFDD soit intégralement mise en œuvre sous la prochaine législature.

Une deuxième action dans le cadre de la politique en matière de développement durable consisterait en la réforme éventuelle du **Conseil fédéral pour le développement durable,** pour lequel il faut viser une large représentativité, combinée à une complémentarité adéquate avec d'autres conseils consultatifs fédéraux ainsi qu'une une efficacité maximale.

13. Accès des associations environnementales à la justice

Dans le système de droit belge, l'accès à la justice est systématiquement refusé aux associations de protection de l'environnement qui souhaitent défendre en justice l'intérêt environnemental.

Cette jurisprudence est contraire aux conventions internationales en cette matière. Plus spécifiquement, la convention d'Aarhus prévoit **l'accès à la justice**, entre autres, pour les associations de protection de l'environnement. En 2006, la Belgique a été interpellée à ce propos. Des modifications doivent être apportées à la loi du 12 janvier 1993, ainsi qu'aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, aux Codes judiciaire, pénal et de procédure pénale pour être conformes aux dispositions de la Convention d'Aarhus.

Le mouvement environnemental demande que ces modifications aboutissent avant la prochaine conférence des Etats, parties à la Convention d'Aarhus, qui aura lieu en 2008.